

ANNEXE 2011-12

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGION DE LA CÔTE NORD-OUEST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LA-MER

REGLEMENT GENERAL DE LA BUDGETAIRE MUNICIPALE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-MER

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS DE TERMOLOGIE GÉNÉRALES

1.1 Les termes suivants s'entendent à moins de disposition contraire :

100-171 - Règlement pris de caractère technique de la municipalité en vertu de la loi sur l'accès à l'information;

100-172 - Règlement pris de caractère technique de la municipalité en vertu de la loi sur l'accès à l'information;

100-173 - Règlement relatif à règlement relatif 100-171 ou à la municipalité en vertu de la loi sur l'accès à l'information;

100-174 - Règlement relatif à règlement relatif 100-172 ou à la municipalité en vertu de la loi sur l'accès à l'information;

100-175 - Règlement relatif à règlement relatif 100-173 ou à la municipalité en vertu de la loi sur l'accès à l'information;

100-176 - Règlement relatif à règlement relatif 100-174 ou à la municipalité en vertu de la loi sur l'accès à l'information;

100-177 - Règlement relatif à règlement relatif 100-175 ou à la municipalité en vertu de la loi sur l'accès à l'information;

100-178 - Règlement relatif à règlement relatif 100-176 ou à la municipalité en vertu de la loi sur l'accès à l'information;

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS GÉNÉRALISÉES DE LA BUDGETAIRE

2.1 Les termes suivants s'entendent à moins de disposition contraire :

TERME	DEFINITION	REMARQUES
Année		100-171, 100-172
Budget		100-171, 100-172
Comité		100-171, 100-172
Conseil		100-171, 100-172
Président		100-171, 100-172
Secrétaire		100-171, 100-172

2.2 Les termes suivants s'entendent à moins de disposition contraire :

2.3 Les termes suivants de la municipalité s'entendent à moins de disposition contraire :

ARTICLE 3 - REVENUS DE LA MUNICIPALITÉ

3.1 Les revenus de la municipalité sont les suivants :

- 1. Les revenus de la municipalité sont les suivants :
- 2. Les revenus de la municipalité sont les suivants :
- 3. Les revenus de la municipalité sont les suivants :
- 4. Les revenus de la municipalité sont les suivants :
- 5. Les revenus de la municipalité sont les suivants :